ART. 4 N° 497

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 497

présenté par

M. Fasquelle, M. Sordi, M. Philippe Armand Martin, Mme de La Raudière, M. Suguenot, M. Marc, M. Herth et Mme Grommerch

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de la loi TEPA du 21 aout 2007 était de supprimer les droits de succession pour la moitié des familles françaises. En effet, l'abattement est aujourd'hui de 159 325 € alors que la moitié des ménages vivant en France possède 150 200 € brut. Grâce à cette loi, les enfants recevant une part dans la succession de leurs parents inférieure à 159 325 € étaient totalement exonérés. Les patrimoines élevés ne bénéficiaient alors pas de cette réforme.

Aujourd'hui, avec la proposition du gouvernement d'abaisser l'abattement à 100 000 €, une partie des parents pouvant transmettre leur patrimoine sans droit, devra faire payer ses enfants. Ce sont les familles ayant un patrimoine faible qui vont être touchées par cette réforme, contrairement à l'exposé des motifs proposé par le gouvernement.